

REGLEMENT INTERIEUR HARAS DE LA BOURDONNAYE

ARTICLE 1 :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du Haras de la Bourdonnaye.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Le Haras de la Bourdonnaye ainsi que toutes les activités sont placés sous l'autorité des propriétaires Christophe et Stéphanie Mallet. Le personnel d'écurie (moniteurs, soigneurs, palefreniers,...) est placé sous leur autorité. Tout cavalier venant monter au Haras de la Bourdonnaye doit prendre connaissance du présent règlement intérieur ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises.

Tout propriétaire d'équidé signe un contrat de pension pré ou box.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en permanence à l'intérieur des installations de l'établissement, les cavaliers doivent observer une obéissance au personnel et doivent appliquer, en particulier, toutes les consignes de sécurité qui leur sont données.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers qui montent dans la structure.

Pour les propriétaires d'équidés : Priorité aux reprise club (poneys ou chevaux)

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement, peut s'adresser verbalement aux propriétaires du Haras ou consigner sa réclamation par courrier.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute attitude nuisible et répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de deux sortes :

- a) La mise à pied prononcée par les propriétaires du Haras de la Bourdonnaye pour une durée ne pouvant excéder un mois. Un membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de cette suspension, ni monter à cheval, ni utiliser les installations.
- b) L'exclusion définitive prononcée conformément aux statuts. Tout membre faisant l'objet de cette exclusion ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées se rapportant aux activités dont cette sanction le prive. Une lettre recommandée suivra la sanction orale.

ARTICLE 6 : BONS USAGES

- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- Il est recommandé aux cavaliers d'être présents une demi-heure avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise.
- Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.
- Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.
- Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte du club.
- Les chiens sont sous la responsabilité de leur propriétaire et impérativement tenus en laisse. Seuls les chiens du club, habitués aux chevaux, sont en liberté.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.
- Chaque cavalier et accompagnant doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées, et tout particulièrement les interdictions de fumer.
- Les cavaliers restant déjeuner au Haras le midi (en dehors des stages durant les vacances scolaires) sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.
- Les véhicules doivent être garés sur le parking. En cas d'absence de place, les véhicules devront stationner le long de la route à l'extérieur du club. Il est strictement interdit de stationner le long du chemin d'accès au club. En aucun cas le Haras de la Bourdonnaye ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.
- Afin d'assurer la sécurité des cavaliers en balade, chaque adhérent s'engage à adopter en voiture une vitesse raisonnable et adaptée ne dépassant pas 70 km/h sur les routes accédant au château.

ARTICLE 7 : REPRISES, LECONS ET STAGES

Les tarifs des leçons individuelles ou collectives, des promenades, des stages et diverses manifestations font l'objet de plusieurs formules affichées au chalet d'accueil.

Le Haras de la Bourdonnaye autorise la récupération de 2 leçons par trimestre dans la mesure du possible, en fonction des disponibilités et en dehors des stages. Toutefois l'absence aura dû être motivée au moins 24 heures à l'avance. Toute leçon non décommandée au moins 24 heures à l'avance sera considérée comme due.

ARTICLE 8 : CHEVAUX DE PROPRIETAIRES

Les cavaliers propriétaires doivent signer un contrat type.

- Ils disposent d'une place dans la sellerie. Attention : cette mise à disposition est gratuite. En cas de vol ou dégradation, le Haras se décharge de toute responsabilité.
- Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations dans la limite où cela ne gêne pas le bon fonctionnement du Haras de la Bourdonnaye.
- Lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolution, les propriétaires doivent prendre toutes les mesures pour ne pas gêner le bon déroulement des séances.
- Les Responsables du Haras sont seuls à juger de la possibilité d'utiliser les paddocks.
- Le paiement des factures de pension ainsi que les soins et accessoires n'est pas autorisé en chèques vacances.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le Haras de la Bourdonnaye déclare être couvert par une assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Le contrat est à la disposition des cavaliers.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en RC pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une « individuelle accident » aux conditions affichées.

Les propriétaires de chevaux doivent souscrire une assurance RC spécifique en qualité de gardiens de chevaux et remettre le numéro de contrat au Haras ainsi que le livret signalétique de l'équidé.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités du club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale.

Aucun autre enseignant, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte du Haras de la Bourdonnaye.

ARTICLE 10 : PORT DE LA BOMBE OU DU CASQUE

Tant pour les adhérents que pour les propriétaires le port de la bombe ou du casque est obligatoire en toutes circonstances pour les enfants et les adultes. Le modèle porté doit être homologué.

Le Haras se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

ARTICLE 11 : CONSOMMATION D'ALCOOL

La consommation d'alcool est strictement interdite. Une tolérance est accordée aux cavaliers majeurs dans la mesure où la consommation reste raisonnable et ne nuit pas au haras et à son image et en ayant informé au préalable les responsables du Haras.

Tout abus sera immédiatement sanctionné selon l'article 5 b) du présent règlement.

ARTICLE 12 : DROGUES

Tout usage, vente ou échange de produits stupéfiants par un adhérent, un accompagnant ou un visiteur, fera l'objet d'une plainte auprès des services de gendarmerie et de poursuites judiciaires ainsi que l'exclusion immédiate et définitive du Haras selon l'article 5 b).

ARTICLE 13 : REGLEMENTS

Les inscriptions sont validées après règlement du forfait annuel. Le règlement peut être effectué en plusieurs fois (jusqu'à 10 fois). Les chèques sont encaissés à la convenance de chacun entre Septembre et Juin. Afin d'éviter les « cavaliers fantômes » et les annulations de dernière minute, des frais d'inscription de 40 € sont demandés et encaissés. Les frais d'inscription versés ne pourront donner lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. Ainsi chacun pourra trouver une place sans attendre un éventuel désistement. Ces frais d'inscription viendront bien évidemment en déduction du forfait annuel dont le premier encaissement se fera en Septembre.

Les forfaits ainsi que les cotisations sont non remboursables. Chaque cavalier doit impérativement régler la totalité de l'année à l'inscription.

En cas d'arrêt de l'activité par le cavalier, les règlements des mois non encaissés restent dus au Haras de la Bourdonnaye et encaissés aux dates initialement convenues. Le Haras se réserve le droit de faire appel à une entreprise de recouvrement, aux frais de l'adhérent qui ne tiendrait pas ses engagements. Nous acceptons les règlements par chèque vacances (excepté les factures de pension et soins et accessoires à la pension) et nous nous réservons le droit de prendre des frais de traitements supplémentaires.